

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.11

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** M. Patrick FERRARI pouvoir à Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Monique PONS.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE TOULOUSE METROPOLE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

## **Exposé :**

### **I. Contexte réglementaire et métropolitain**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

### **II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H**

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9 000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1\_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2\_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

## 1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

### **AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

### **AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES**

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

### **AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE**

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

## 2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011 modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2016 et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2013 et par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu l'avis de la Commission aménagement élargie à l'ensemble du Conseil municipal en date du 21 janvier 2023,

Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Délibération n°2023.11 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,  
 Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,  
 Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** de transmettre les remarques suivantes :

AXE 1 – Préserver et valoriser les ressources du territoire :

- Au vu de la rareté foncière, la commune d'Aucamville veillera à ce que sa croissance urbaine s'inscrive véritablement dans une logique de développement durable. Elle souhaite la mise en place d'outils réglementaires efficaces pour créer les conditions d'une ville adaptée aux nouveaux enjeux climatiques (îlots de fraîcheur, nature en ville, protection des sols, formes urbaines etc.).
- Concernant la Trame Verte et Bleue (TVB), la commune constate l'absence de continuité transversales Est-Ouest. A l'échelle du territoire communal, il s'agira de développer une trame végétale support de biodiversité, mais aussi à l'usage des modes doux favorisant le développement d'un réseau permettant les rabattements vers le centre-ville, les équipements et les transports en commun.

AXE 2- Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances :

La commune d'Aucamville considère que son renouvellement urbain doit être tempéré en fonction de critères structurels tels que le déficit de son réseau viaire (saturation de la route de Fronton, de la M820 etc.), l'absence de transport en commun performant (AFNT et étoile ferroviaire via la mise en place d'un RER), malgré la mise en service récente du Linéo 10, et la rareté foncière. Au regard de tous ces éléments, auxquels il convient également d'ajouter le seuil d'acceptabilité de la densification par ses habitants, il est difficile d'envisager une croissance démographique au-delà de 12 000 habitants à horizon 2035.

AXE 3 – Préparer la métropole de demain, innovante, attractive et solidaire :

- La commune d'Aucamville a démontré sur les 10 dernières années son engagement à participer à l'effort de production et au maintien de la mixité sociale. Elle souhaite poursuivre cet effort tout en ayant les garanties que l'équilibre des peuplements soit mieux pris en compte. En effet, elle constate ces dernières années une fragilisation de sa population. Elle souhaite que cette situation soit prise en compte dans l'élaboration du POA.
- Enfin, la commune affirme sa volonté de préserver et conforter son potentiel d'accueil des entreprises.

**Article 3:** de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage par voie électronique pendant un mois sur le site de la mairie.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*